

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le 6 mai, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDALUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Nombre de Conseillers présents : 12
Nombre de Conseillers votants : 14 Date de convocation du Conseil Municipal : 29 avril 2024

Présents : Jacques BIDALUN – Christine GRASS - Francis CAUDERLIER - Alain PONTENS – Bernard AUGÉARD – Bernard ESCHENBRENNER - Marie-Christine LARTIGAU – Bernard VINQUOY – Emilie ENNELIN - Magali EYQUEM - Fanny FULLOY - Alain DALMAZZO

Absents : Pauline PAUTHIER (procuration à Christine GRASS) - Claudine PERTUISOT (procuration à Fanny FULLOY) – Adèle COSTE

Secrétaire : Francis CAUDERLIER

ORDRE DU JOUR		
<i>Nomination d'un(e) secrétaire de séance</i>		
<i>Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 15 avril 2024</i>		<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 32-05-24	Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) 2024	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 33-05-24	Produits irrecouvrables – budget communal	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 34-05-24	Autorisation de recrutement d'agents contractuels saisonniers	<i>Rapporteur A. DALMAZZO</i>
D/ 35-05-24	Tarifs course pédestre Ronde des Phares	<i>Rapporteur Alain PONTENS</i>
D/ 36-05-24	Construction de trois logements	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 37-05-24	Jury d'Assises	<i>Rapporteur Émilie ENNELIN</i>
Questions diverses		

Désignation du secrétaire de séance

M. Francis CAUDERLIER est désigné secrétaire de séance.

Le secrétaire présente les points inscrits à l'ordre du jour et les rapporteurs.

**D/32-05-24 FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE A
L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (F.D.A.E.C.)
2024**

Le F.D.A.E.C. est une subvention du Conseil Départemental de la Gironde destinée aux investissements qui ne sont pas éligibles aux autres dispositifs d'aide du Département. Il prend en compte plusieurs critères : longueur de voirie, potentiel financier et effort fiscal par habitant.

Le Département vient de faire connaître au conseil municipal que le montant proposé pour la commune du Verdon-sur-Mer s'élève à 6.270 € (12.552 € en 2023).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE,

- D'affecter cette subvention à l'opération 104 pour effectuer des travaux de voirie, pour 27.436 € HT (32.923,20 € TTC)
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander au Conseil Départemental l'attribution d'une subvention F.D.A.E.C., la commune assurant le financement complémentaire par autofinancement.

D/33-05-24 : PRODUITS IRRECOUVRABLES - BUDGET COMMUNAL

Le centre de gestion comptable informe le conseil municipal que certains titres de recettes émis en 2022 et 2023 ne peuvent pas être recouvrés. Le total de ces produits irrécouvrables a été arrêté à la somme de 51,67 € répartis comme suit :

- 51,66 € pour la cantine / garderie
- 0,01 € pour le loyer d'une antenne relai

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE l'admission en non-valeur de ces titres pour un montant de 51,67 €. Les crédits nécessaires sont ouverts au budget à l'article 6541.

D/34-05-24 Autorisation de recrutement d'agents contractuels saisonniers

En prévision de la saison estivale, il est nécessaire de mettre en place le service de surveillance des plages, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2024.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

La commune a chargé la SNSM, par convention, de fournir du personnel formé à la mission de service public de surveillance des baignades aménagées.

Il est par ailleurs envisagé de recruter 2 éducateurs sportifs, chargés d'animer la zone sportive et notamment la gestion du city stade en soirée afin d'éviter les nuisances pour le voisinage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE M. le Maire à recruter du 1^{er} juillet au 31 août 2024 :

- 9 agents saisonniers non-titulaires pour la surveillance des plages
- 2 agents saisonniers non-titulaires pour la gestion et l'animation de la zone sportive

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif 2024.

D/35-05-24 Tarifs course pédestre Ronde des Phares

La Ronde des Phares aura lieu cette année le 4 août 2024. Celle-ci comporte habituellement deux circuits : 1 km pour les enfants et 10 km pour les adultes.

Il est envisagé de créer cette année un circuit de 5 km. Il convient donc de fixer les tarifs pour ce parcours.

Il est proposé de fixer le tarif de la course 5 km à : **10€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de fixer le tarif de la course 5 km à 10€.

D/36-05-24 Construction de trois logements

La commune est propriétaire d'une parcelle située rue Ausone et cadastrée AY, d'une superficie de 817 m².

Par délibération n°58-09-23 en date du 4 septembre 2023, le conseil municipal avait décidé de la mettre en vente au prix de 89.870 € (estimation des domaines) pour des personnes souhaitant s'installer à l'année sur la commune.

Malgré la publicité de cette vente, aucun acquéreur n'a été trouvé.

Devant le manque de logements pour les résidents permanents, il est proposé d'annuler la délibération n°58-09-23, d'accepter la construction de trois logements mitoyens sur cette parcelle et d'autoriser M. le Maire à lancer l'opération (contact avec un bureau d'étude, préparation et dépôt du permis de construire, lancement d'un appel d'offre).

Ces logements seront destinés exclusivement à de la location à l'année, dont les loyers permettront de rentabiliser le coût des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ANNULE la délibération n°58-09-23,
- ACCEPTE la construction de trois logements mitoyens sur la parcelle rue Ausone cadastrée AY,
- AUTORISE M. le Maire à lancer l'opération

D/ 37-05-24 Dispositions relatives au Jury criminel de la Gironde 2025

En référence à la loi n°78-788 du 28 juillet 1978, il nous appartient de procéder publiquement au tirage au sort des jurés à inscrire sur la liste du jury criminel pour 2025.

Le nombre de jurés à tirer au sort pour être porté sur la liste préparatoire est de trois pour notre commune, et le nombre de jurés retenu, un.

Ne sont pas retenues certaines catégories de personnes :

- Celles nées à partir du 1^{er} janvier 2002
- Celles qui ont plus de 70 ans ou qui n'ont pas leur résidence principale dans le département où siège la cour d'assises peuvent, sur leur demande écrite auprès de la commission de la Cour d'Assises, être dispensées.

Le tirage au sort donne 3 personnes qui remplissent les conditions pour être inscrites sur la liste préparatoire à savoir :

- DALIGAULT Yannick Paulette Gabrielle
- SONGBANDHIT David
- CHRISTIAN Victor HAROLD

Notification sera faite aux intéressés. La liste préparatoire sera ensuite adressée au greffier de la cour d'assises de la Gironde.

Le Conseil Municipal en prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H30.

Le Maire,

Jacques BIDLUN



Le Secrétaire de séance,

Francis CAUDERLIER

Forme exécutoire des actes des autorités locales (loi 82-213 du 2 mars 1982). Acte de la commune du Verdon-sur-Mer.